

Le Maire soussigné certifie le caractère
Exécutoire du présent acte :

- Transmis au contrôle de légalité le 18/01/2019
- publié, affiché ou notifié le 18/01/2019



Département de l'Ain
Téléphone : 04 79 81 70 18
Télécopie : 04 79 81 73 64
E-mail : mairie@chazey-bons.fr

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 22 présents : 19 votants : 19
--

L'an deux mil dix-neuf, le **14 janvier**, le Conseil municipal de la commune de CHAZEY-BONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Didier BONNARD, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 07/01/2019

Etaient Présents : Alain PHILIPPE – André MASLANKIEWICZ - Fabrice GROS –Emile PERRAUD - Patricia JANTET – Michel BATTISTELLA – Bernard MICHAUD et Bruno FORT, adjoints.
Christian COCHET - Christine COCHET - Marie DICORATO - René GUIGARD -Christine LECHON - Céline MAFFRE - Francisco MARTINEZ -Cécile MICHAUD - Frédérique MOISSET et Jean-Michel SALQUE ,
conseillers municipaux.

Absents : Patrick CHARNAY - Jimmy GRONDIN et Vanessa VEILLON

Secrétaire de séance : Jean-Michel SALQUE

N° D-19-01 Délibération prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre par délibération 29 janvier 2018.

Il rappelle les motifs de cette élaboration :

- Créer un document d'urbanisme unique à partir des deux documents existants : PLU de Chazey-Bons, carte communale de Pugieu, le mettre en compatibilité avec les objectifs du SCoT du Buguey, et en adéquation avec les réseaux
- Diversifier l'offre de logements en favorisant la mixité sociale,
- Développer les modes de circulation de transports doux, prévoir les espaces nécessaires aux services de transports en commun en intégrant la réflexion menée à l'échelle intercommunale
- Prévoir des zones de stationnement afin de faciliter les flux sur la commune
- Permettre le développement économique des zones d'activités au Nord et au Sud notamment la zone intercommunale du Penaye
- Modérer la consommation de l'espace et limiter l'étalement urbain au profit de l'agriculture
- Maintenir et favoriser l'implantation d'exploitations agricoles
- Anticiper le besoins d'extension des cimetières
- Recenser et valoriser le patrimoine vernaculaire présent sur la commune
- Maintenir le site d'aquaculture de la commune et prévoir son extension
- Anticiper le développement touristique aux abords du lac de Virieu le Grand

- Protéger et préserver les zones de fonctionnement des cours d'eau et des marais ainsi que les zones de captage d'eau potable
- Préserver et valoriser les zones à forts enjeux environnementaux (zones humides, Znieff, etc.)
- Conserver les espaces boisés situés au Nord et à l'Est du territoire communal
- protéger la population face aux risques recensés sur la commune

Le début du travail sur le PLU a fait naître un diagnostic dont il est apparu certains points forts et faibles sur la commune. Ces éléments se traduisent dans le projet de territoire par le biais du PADD.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, présente au conseil municipal les éléments propres à ouvrir le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné aux articles L. 151-2 et L. 151-5 du code de l'urbanisme.

Le projet de PLU se décline dans le PADD à travers six objectifs :

- préserver le cadre paysager rural du territoire
- maîtriser le rythme de créations de logements et sa consommation d'espaces
- définir le centre bourg de Chazey Bons comme pôle principal du territoire
- préserver les espaces naturels et sensibles
- accueillir les habitants dans de bonnes conditions
- accompagner les activités économiques et touristiques

Ces orientations, au sein desquelles sont précisés les objectifs de modération de la consommation d'espace, ont notamment été établies en compatibilité avec les grands enjeux stratégiques fixés par le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Bugey.

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs réunions de travail ont eu lieu sur le PADD par la commission urbanisme et qu'une réunion de présentation du PADD aux conseillers municipaux a été faite le 8 janvier 2019.

Il invite l'assemblée à débattre du PADD.

- Mme Marie DICORATO s'interroge sur ce que ferait la commune dans le cas où le développement serait accéléré. Monsieur le Maire lui répond que la commune pourrait alors décider de réviser son PLU avant les 10 ans ou de ne rien changer, si les élus décident que l'objectif étant atteint, il n'y a pas lieu de le revoir.
- Mr Jean-Michel SALQUE demande si les 23 constructions de Rothodod (lotissement du château) sont incluses dans l'estimation de 70 logements nouveaux sur les 10 ans. Monsieur BONNARD indique que ce point a été précisément évoqué avec le SCOT. Le permis d'aménager ayant été accordé antérieurement au SCOT, celui-ci a accepté qu'il ne soit pas pris en compte dans les prévisions.
- Mr Alain PHILIPPE suggère de modifier une phrase dans la rubrique « objectif chiffré de modération de la consommation d'espaces » ainsi qu'il suit :
 - o Le besoin foncier à vocation d'habitat se limitera pour les 10 prochaines années à **moins de 6,3 ha par « à un maximum de 6,3 ha »**. Proposition validée par le conseil municipal.
- Mr Bruno FORT quant à lui voudrait savoir si, dans la même rubrique, au paragraphe « utilisation de ce potentiel défini » la référence à 19 logements/ha s'entend hors voirie, trottoirs, espaces de circulation etc ... Ce point devrait être précisé. Il ressort du débat qui s'engage sur ce sujet que l'assemblée souhaite conserver le caractère de village et ne voudrait pas que cette règle s'applique indifféremment sur tous les secteurs de la commune.

Le Maire soussigné certifie le présent acte. Mr le Maire précise dans l'orientation n°3 définissant le centre bourg comme secteur principal

Exécutoire du présent acte :

- Transmis au contrôle de légalité le 18/01/2019
- publié, affiché ou notifié le 18/01/2019



développement urbain que l'objectif essentiel est d'éviter « les dents creuses » notamment à l'entrée sud du chef-lieu. Mr Bonnard indique encore que le projet d'extension du groupe scolaire a été pris en compte tout comme les 2 captages de l'eau potable (Chazey-Bons et Pugieu) dans l'objectif n°4 relatif à la préservation des espaces naturels sensibles.

Dans l'étude de l'objectif n°5 « accueillir les habitants dans de bonnes conditions », Monsieur le Maire insiste sur la prise en compte des points suivants :

- Projet d'extension du groupe scolaire,
 - Projet de passerelle sur le Furans pour relier le bourg au groupe scolaire
 - Projet de piste cyclable et cheminement doux derrière la mairie jusqu'au cimetière en liaison avec les aménagements de sécurité de la RD 1504 (études en cours),
 - Priorité aux constructions dans des secteurs raccordés aux réseaux d'assainissements collectifs existants,
 - Monsieur Bruno FORT propose de préciser le paragraphe page 20 relatif à l'assainissement individuel en remplaçant « les secteurs construits » par « les bâtis existants ». Proposition validée par le conseil municipal.
- Dans l'orientation n°6, consacrée à l'accompagnement des activités économiques et agricoles, Monsieur le Maire souligne qu'il a été tenu compte des demandes de réaménagements de la ZA PENAYE par le groupe des Mousquetaires pour les enseignes Bricomarché et Intermarché ainsi que l'extension de la zone d'activité à l'entrée Nord du centre-bourg pour répondre aux attentes des entreprises CDB et CHAZEY-BONS PREFEA. Une attention particulière est apportée à la préservation des espaces agricoles.

Le débat étant achevé. Monsieur le Maire remercie tous les élus pour le travail fourni et leur contribution à ce PADD. Il rappelle que la concertation avec le public, déjà engagée, se poursuit jusqu'à l'arrêt projet du PLU.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Vu la délibération du 29 janvier 2018 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune nouvelle et **après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Belley

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire, Didier BONNARD

Le Maire soussigné certifie le caractère
Exécutoire du présent acte :

- Transmis au contrôle de légalité le 18/01/2019
- publié, affiché ou notifié le 18/01/2019

